

AR PREFECTURE

047-214701963-20191219-2019077-AR  
Regu le 20/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE NICOLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission d'aménagement de surface d'un terrain

Le Maire de la commune de NICOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu la demande de la société NICOLE SOLAIRE Sarl, 15 rue de Bruxelles, 75009 PARIS en date du 12 décembre 2019 qui a pour projet l'installation d'un parc photovoltaïque sur la Commune de NICOLE, sur les parcelles situées section A n° 1773, 1793, 1780, 615 aux lieux dit Lentre et Couillit ;

En précision de la délibération n° 2019-235 du 5 septembre 2019 ;

ARRÊTE

**Article 1er :** La société NICOLE SOLAIRE Sarl est autorisée à débroussailler, faucharder, broyer les végétaux des ronciers sur les parcelles concernées.

**Article 2 :** La société NICOLE SOLAIRE Sarl est autorisée à défricher les zones concernées.

**Article 3 :** La société NICOLE SOLAIRE Sarl a pour interdiction d'abattre des arbres pour bois de construction.

**Article 4 :** Ces travaux seront réalisés en respectant toutes les consignes de sécurité.

**Article 5 :** Toute signalétique sera mise en place afin d'avertir d'éventuels randonneurs.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIGUILLON,
- l'Entreprise,
- Mme la Préfète,
- et affiché dans la commune.

Fait à Nicole le 19 décembre 2019

Le Maire,  
François COLLADO

